

2023/01/01

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 31 janvier 2023 - Délibération n° 2023/01/01

**Objet : POSITION DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA GESTION DU SERVICE SPANC.**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 23 janvier 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLONCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DESSEAUVE Nadine – DAURY Claudine – POITOU Delphine – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges ;
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe ;
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Mme Karine GARGUEL ;
4. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
5. Mme DESSEAUVE Nadine donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves ;
6. Mme DAURY Claudine donne pouvoir à M. RABETEAU Raymond ;
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine ;
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléance : Néant.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	49	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	4	5	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

Le Président expose les éléments suivants :

La Communauté de communes exerce statutairement la compétence SPANC de façon facultative comme suit :  
« Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) » :

- Ⓢ Contrôle des installations existantes ;
- Ⓢ Préconisations et contrôle des installations neuves ;
- Ⓢ Accompagnement à la mise en conformité des installations individuelles et à la création d'installations semi-collectives. »

Le service est assuré par deux agents et l'équilibre financier du budget annexe n'est pas assuré, si bien que le budget général doit régulièrement abonder.

Au-delà des enjeux financiers, la question de la qualité du service rendu, de l'égalité de traitement, des capacités du service à répondre rapidement à toute situation sur l'ensemble du territoire doit être posée.

Aussi, après plusieurs rencontres avec le Président du syndicat mixte EVOLIS23 et devant les difficultés rencontrées et à venir dans le cadre de l'exercice de cette compétence, il apparaît que le regroupement des services et l'harmonisation d'une politique SPANC à une échelle supra communautaire permettrait :

- Ⓢ D'assurer la continuité du service public avec des moyens humains plus importants ;
- Ⓢ D'offrir un service public de qualité : les agents de la Communauté de communes pourront bénéficier d'un encadrement par des professionnels de la filière ;
- Ⓢ D'harmoniser les tarifs et les pratiques – recherche d'un équilibre financier sur une masse critique d'ANC.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable et souhaite saisir le Conseil communautaire pour un accord de principe qui permettrait de travailler et d'estimer les possibilités d'élargissement du périmètre d'Evolis23 sur le SPANC dans le courant de l'année 2023 pour une effectivité au 1er janvier 2024.

EVOLIS23 gère aujourd'hui presque 15 000 ANC sur à peu près la moitié du département de la Creuse avec des tarifs légèrement plus bas que ceux pratiqués par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest. L'avis du Conseil sera sollicité pour poursuivre ou non les discussions d'un partenariat qui permettrait à la Communauté de communes de confier la gestion du service au syndicat, dans un cadre défini.

En cas d'accord de principe pour mener cette réflexion, un travail plus approfondi entre les deux structures devra avoir lieu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Emet un avis favorable à la réalisation d'une étude approfondie sur le transfert du SPANC au syndicat mixte EVOLIS23 à compter du 1er janvier 2024.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

